

# L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

## DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

**PRIX de L'ABONNEMENT**  
Un an..... 12 fr.  
Six mois..... 7 fr.  
2 fr. en sus. par la poste.  
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

**PRIX DES INSERTIONS.**  
Annonces... 20 c. la ligne.  
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, A. G. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise* et le *Libéral de Seine-et-Oise*. — pour celui de Corbeil, dans le journal *L'Abécille de Corbeil*; — pour celui d'Étampes, dans le journal *L'Abécille* »

**BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,**

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

### EXTRAIT

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL D'ÉTAMPES. (Seine-et-Oise).

Par jugement du Tribunal de police correctionnelle d'Étampes, en date du neuf juin mil huit cent soixante-quinze, enregistré.

La nommée THÉÉT Marguerite - Félicité, âgée de soixante ans, femme de Elol PAILLET, cultivatrice, demeurant à Maisse, a été condamnée à cinquante francs d'amende, vingt-cinq francs de dommages-intérêts envers la partie civile, et aux dépens, pour avoir, le premier juin mil huit cent soixante-quinze, à Maisse, falsifié, en l'additionnant de vingt-cinq pour cent d'eau et en enlevant la crème, une certaine quantité de lait, destinée alimentaire destinée à être vendue.

Le Tribunal a en outre ordonné l'insertion par extrait du jugement dans le journal *L'Abécille d'Étampes*, et l'affiche également par extrait, au nombre de vingt-cinq exemplaires, dans les communes de Milly, Maisse, Courances, Boutigny, Boigneville, Puiset, Moigny, Soisy et Buno, le tout aux frais de la femme Paillet.

Pour extrait conforme délivré à Monsieur le Procureur de la République sur sa réquisition.

Étampes, le vingt-quatre juin mil huit cent soixante-quinze.

Pour le greffier du Tribunal,  
F. FONTAINE,  
Commis-greffier.

Vu au Parquet.

Pour le Procureur de la République,  
H. BAUDISSON.

### ÉTAMPES.

#### Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 6,685 fr., versés par 42 déposants dont 7 nouveaux.

Il a été remboursé 2,237 fr. 68 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,456 fr., versés par 20 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 540 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 550 fr., versés par 4 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 943 fr. 50 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,502 fr., versés par 21 déposants.

Il a été remboursé 2,034 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 1,500 fr., versés par 6 déposants dont 4 nouveaux.

### Feuilleton de L'Abécille

(1) DU 26 JUIN 1875.

## DEUX FEMMES

L'Habitude et le Souvenir.

Il y a quelque chose de plus puissant que la passion, c'est l'habitude.

L'habitude est au corps ce que le souvenir est à l'esprit: l'habitude ramène nos pas vers les personnes et les choses qui nous sont chères; le souvenir y ramène nos pensées.

(Chap. I, liv. I.)

I

Une petite société choisie se réunissait tous les soirs, il y a deux ans environ, dans un hôtel situé rue Moncey, et habité par la comtesse Hélène de Brionne. Ce n'était pas l'attrait de la musique, du jeu ou de la danse qui rassemblait cette société chez la comtesse, car elle bannissait de son salon ces sortes de distractions. C'était simplement la certitude où chacun se trouvait de ne rencontrer chez elle que des figures amies, de n'être en contact qu'avec des personnes sympathiques, et d'avoir avec qui causer d'une façon intelligente, sans craindre de froisser aucune susceptibilité ou d'être soi-même blessé dans ses croyances ou dans ses affections.

Il y avait peu d'exemples qu'un étranger se fit intro-

### Police correctionnelle.

Audience du 23 Juin 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

#### JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— GUYON Louis-Hippolyte, 24 ans, commis de ferme, demeurant à la ferme du Corbeau, commune de Milly; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour violence et voies de fait.

— LANGLOIS Etienne Félix, 50 ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Étampes; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour outrage par paroles envers un citoyen chargé d'un service public.

#### JUGEMENT PAR DÉFAUT.

— DUPONT Jean-Pierre, 64 ans, journalier, demeurant à Guigneville; 400 fr. d'amende et aux dépens, pour pêche en temps prohibé et sans autorisation du propriétaire du droit de pêche.

\*\*\* Parmi les noms des personnes qui ont été récompensées par des médailles de 2<sup>me</sup> classe pour des actes de courage et de dévouement, nous trouvons les suivants:

MM. BERTHELOT Casimir-Auguste, maître charpentier à Étampes;

GUERARD François-Ferdinand, ouvrier carrier à Étampes;

CHEVALIER Christophe, scieur de long à Étampes;

SOUCI Désiré-Emeri, puisatier à Étampes.

14 avril 1875. Ont rivalisé de zèle et de dévouement pour opérer le sauvetage d'un ouvrier puisatier enseveli sous un éboulement.

\*\*\* Indépendamment de la citation faite dans le dernier numéro de *L'Abécille* concernant l'incendie de l'Usine de M. Brunard, on doit signaler à l'attention publique toute la Compagnie de pompiers et la plus grande partie de la population qui ont montré un courage au-dessus de tout éloge, et en particulier les personnes dont les noms suivent:

1<sup>o</sup> MM. THÉVEN Louis-Alexandre, âgé de 29 ans, serrurier, a eu la joue droite et l'estomac brûlés (pompier);

2<sup>o</sup> BERTHELOT Casimir-Auguste, âgé de 31 ans, maître charpentier, a eu la fesse coupée en glissant sur le toit. Déjà signalé dans le sauvetage du puisatier (pompier);

3<sup>o</sup> CHEVALIER Christophe, âgé de 56 ans, scieur de long. Déjà signalé dans le sauvetage du puisatier (pompier);

4<sup>o</sup> CONSIN Théodore-Christian-Louis, âgé de 35 ans, chaudronnier;

5<sup>o</sup> OYON Albert Adrien, âgé de 26 ans, marchand de sacs;

duit inopinément dans ce petit cercle d'amis; aussi les hôtes habitués de madame de Brionne furent-ils, un soir, bien surpris en apercevant tout à coup parmi eux un de ces jeunes gens qui font les délices du boulevard des Italiens, des premières représentations et des champs de courses, mais qui, d'ordinaire, fuient avec obstination la société des personnes comme il faut.

Au premier étonnement succéda bientôt un peu de curiosité; on se demanda le nom du nouvel arrivé, et on voulut savoir à quelle heureuse circonstance il devait d'être admis chez la comtesse. M<sup>me</sup> de Brionne s'empressa de satisfaire ses amis: le jeune homme en question s'appelait Casimir Desroches. On l'avait depuis peu présenté à la comtesse, et dès la première entrevue il avait témoigné d'une façon si originale le désir d'être admis chez elle, sous le prétexte, disait-il, de rompre avec de mauvaises compagnies et de se réhabiliter dans l'esprit des gens de mérite, qu'elle n'avait pas cru devoir fermer sa porte à cette brebis égarée.

Ces explications accompagnées d'un sourire charmant satisfirent tout le monde, et on fut d'autant plus indulgent pour la comtesse qu'elle redoubla ce soir-là d'attentions envers ses hôtes, comme si elle avait conscience de la petite irrégularité dont elle s'était rendue coupable vis-à-vis d'eux. Au lieu de faire elle-même les honneurs de son salon à Casimir, qui méritait quelques égards en sa qualité de nouvel arrivé, elle chargea de la remplacer un de ses plus vieux amis, le baron de Livry, dont l'affection et le dévouement lui étaient acquis depuis longtemps.

La mission qu'on lui confia n'avait rien de bien dédaignant pour le baron: de tous les hôtes de M<sup>me</sup> de

6<sup>o</sup> RAUZET Joseph Justin, âgé de 33 ans, sculpteur;  
7<sup>o</sup> RAUZET Eugène-Joseph, âgé de 31 ans, sculpteur;  
8<sup>o</sup> AUCLERC Michel, âgé de 34 ans, maître maçon (pompier).

\* \* Un déplorable accident est arrivé, le 23 de ce mois, vers deux heures quarante-cinq minutes du soir, dans les circonstances suivantes:

Le sieur Faby, scieur de long, âgé de 75 ans, demeurant à Étampes, rue du Perray, n° 60, revenait de la vente qui, ce jour-là avait lieu à Tivoli; il se trouvait dans un état complet d'ivresse. Après avoir traversé l'allée de Coquerive, il s'engagea dans la rue du même nom, longeant la rivière de Juine, jusqu'en face le travail appartenant à la propriété de M. Lefebvre-Greslaud. Là, ne pouvant plus se soutenir, il s'appuya contre un arbre. Peu de temps après, les femmes qui étaient dans le travail entendirent le bruit de la chute d'un corps, et virent le malheureux Faby se débattant dans l'eau. A leurs cris, le sieur Lelong accourut, et parvint à le ramener sur la berge. Aidé par le sieur Ruelle, menuisier, il fit tous ses efforts pour le rappeler à la vie; mais l'asphyxie était complète et presque aussitôt il rendit le dernier soupir. Le médecin appelé en toute hâte n'a pu que constater la mort.

### Tablettes historiques d'Étampes.

24 JUIN 1564.

Dérangement des saisons. — Grands mortalités.

« Advint que, le jour de la feste de mons saint Jehan-Baptiste, qui est au 24<sup>e</sup> jour de juin, il plut et neigea tout ensemble pluie et neige si froides que les mieux vestus ne pouvoient durer de froit par les rues et hors des maisons; et fut contrainct tout ce jour de faire feu pour se chauffer es maisons qui ne voult endurer beaucoup de froit. Cela fut cause de faire couler les vignes, qu'il ne demeura pas une tierce partie. Les bleds pareillement en ceste année coulèrent, pour lesdites pluies froides qu'il fit au temps de la fleur. Toutefois, il fut des grains assez compétamment, mais furent germés aux champs et gastez au temps des moissons, de sorte qu'ilz ne rendirent à farine comme par beau temps. Les saisons de l'année se trouverent toutes changées en ceste présente. Le beau temps du printemps se trouva estre en yver, au printemps l'esté, en esté l'automne et en automne l'yver. Toutefois, quasi toute l'année, les eaux furent grandes et dérivées; elles furent plus grandes l'esté que l'yver, et recueillit-on sur la prairie de la rivière de Seine du foin assez, quand on put le salver et fanner. Et advint le tout en punition de Dieu, pour l'orgueil et péché, qui de longtemps régnoient en France, et ne se voullurent amender les mondains du royaume, tant des villes que des villages, pour prédications et remonstrances que leur faisoient les prédicateurs et curez, et se vouloit chacun estat excuser sur un autre. Le commun peuple, comme aussi plusieurs autres qui présuonoient d'eux-mêmes,

Brionne il était par hasard celui qui avait le plus en aversion les visages nouveaux et à qui les allures de Casimir étaient le moins agréables. Toutefois, pour complaire à la comtesse, il essayait de sourire au jeune homme et d'écouter avec complaisance certaines étrangetés de langage que Casimir avait rapportées comme une épave du monde équivoque où il avait toujours vécu. Peut-être le baron allait-il même pousser la condescendance jusqu'à se familiariser avec plusieurs néologismes tout frais éclos dont le jeune Desroches émaillait sa conversation, lorsque, tout à coup, on le vit jeter des regards inquiets sur son interlocuteur.

Celui-ci faisait pourtant une chose bien simple: tout en causant avec le baron il s'était dirigé vers une rangée d'excellents fauteuils capitonnés qui entouraient la cheminée et il les regardait avec envie, fort embarrassé de savoir auquel il devait donner la préférence. Tant que dura cette muette contemplation, M. de Livry ne fit aucune remarque, mais lorsque le jeune homme, ayant sans doute fait son choix, voulut s'asseoir sur l'un de ces sièges, le meilleur et le plus moelleux, le baron l'arrêta d'un geste, en disant: Pardon, cher monsieur, ce fauteuil est le mien.

— Le vôtre! s'écria Casimir étonné. Il est donc d'usage de marquer ses places dans ce salon? ajouta-t-il en riant.

— Non, pas précisément, répliqua M. de Livry, mais comme il n'entre presque jamais d'étrangers ici, car vous êtes une exception, chacun de nous, à la longue, a fini par choisir le siège qui lui convenait le mieux.

— Je comprends, fit observer Casimir, vous avez vos petites habitudes.

rejetèrent les maux causés par le renversement des saisons de l'année et par le meschant recueil que l'on fit de vins et d'autres biens, sur ceste nouvelle gabelle d'entrée de vins et vendanges es villes, et bailla-on plusieurs malédictions au roy et à la royne, sa mère, et à leur conseil, qui avoient mis en avant ceste nouvelle imposition.

« L'éternel Dieu omnipotent, voulant démontrer à la France l'yre de son courroux, outre les guerres qu'avons dict ci-dessus, le renversement des saisons de l'année, la diminution des biens de la terre, qui fut un présage de cherté, permit régner encores un autre fléau, qui fut la mortalité qui advint quasi en toutes les villes de France, par maladie pestilencieuse et contagieuse; qui fut cause de les despeupler et de grandement diminuer le nombre des habitants desdites villes, et nommément en celle de Paris, où laditte maladie eut cours plus d'un an entier, et rapporta-on qu'en laditte ville de Paris y en mourut plus de vingt-cinq mille.

« Les villes où laditte maladie contagieuse eut cours furent Paris, Pontoise, Gisors, Rouen, Beauvais, Meaux, Compiègne, La Ferté-soubz-Jouarre, Châtea-Thierry, Soissons, Reims et Châlons en Champagne, Troyes, Chastillon sur-Seine, Langres, Dijon, Tournay, Châlons-sur-la-Saône, Beaune, Mâcon, Lyon, La Charité, Bourges en Berry, Gien, Auxerre, Sens, Bray-sur-Seine, Melun, Corbeil, Étampes, Orléans, Tours, Vendosme, Poitiers, La Rochelle, Molins en Bourbonnois, Sancerre, Vezelay et Montargis, et ainsi quasi toutes les autres villes de France. Provins fust pour ceste année exempté de ceste maladie contagieuse, mais en avoit esté un peu agité l'an dernier passé, ainsi que nous l'avons dict, et estoit une chose fort dangereuse que d'aller par les champs, et avoit-on mille peines de trouver logis par les villages et les villes mesmes dans lesquelles avoit cours ceste maladie, qui dura jusques après la Saint-Remy de ceste année. »

(Mémoires de Claude Hatton, t. 1<sup>er</sup>, p. 331.)

P. M.

### Chambre des monnaies à Essonne.

On lit à ce sujet ce qui suit dans l'*Histoire de Sainte-Ménéhould*, par Claude Buirette (1837, in-8°, p. 183):

« Quelques historiens ont avancé que le nom primitif de Sainte-Ménéhould était celui d'Auxuenna, tiré des noms latins, *Auxuenna*, *Erona*, *Azsona*, etc., j'ai prouvé dans l'introduction que ce nom était celui de Vienne-la-Ville. D'autres endroits ont aussi porté ces mêmes noms, d'*Auxuenna* et d'*Azsona*, par exemple la ville de Neufchâtel, *Auxuenna*, située à quatre lieues de Reims, au confluent de l'Aisne et de la Retourne; et le bourg d'Essonne, *Erona*, *Azsona*, dans le Hurepoix, sur la rivière de Juines, à sept lieues de Paris et autant de Fontainebleau. M. de Valois, dans sa notice des Gaules, citée par Leblanc, dans son traité historique des monnaies, prétend avec raison qu'*Azsona* et *Azsona*, sont Essonne. C'est dans cette ville d'Essonne qu'autrefois on battait monnaie. Celui

— Oui, certes, répondit le baron, sans daigner prendre garde au ton moqueur de Casimir, nous avons un grand culte ici pour ce qu'on appelle l'habitude. Nous en reconnaissons toute la force, et nous sommes de l'avis de ce philosophe qui disait: il y a quelque chose de plus puissant que la passion, c'est l'habitude. A l'habitude, il aurait pu ajouter le souvenir; mais il aura jugé que ces deux mots ont à peu près le même sens.

— Le même sens? dit Casimir surpris.

— Sans doute. L'habitude est au corps ce que le souvenir est à l'esprit: l'une ramène nos pas vers les personnes et les choses qui nous sont chères; l'autre y ramène nos pensées.

— N'en déplaise à votre philosophie, baron, dit Casimir, après un instant de réflexion, je ne crois pas autant que vous à la puissance de l'habitude et du souvenir. Je sais bien que pour me confondre vous avez à votre disposition les fameuses carpes de M<sup>me</sup> de Maintenon... Pauvres carpes! leur sort m'a toujours vivement touché. On les tire d'un affreux bourbier, on les loge dans un bassin de marbre blanc où des mains quasi-royales se plaisent à les nourrir, et elles meurent un beau matin pour s'être trop souvenues de leur vie d'autrefois et du bourbier natal.

— N'est-ce pas concluant? demanda M. de Livry.

— Hum! hum! répliqua Casimir, les carpes en question portaient peut-être tout simplement en elles quelque bon germe de maladie mortelle inconnue aux médecins de l'époque. Du reste, ajouta-t-il avec l'intention de faire une concession au baron, je ne nie pas d'une façon absolue que l'habitude n'exerce une cer-



qui a traduit le mot latin *Azsona*, par Sainte-Ménéhould, aura, par cette fautive interprétation attribuée à cette dernière ville ce qui en effet appartenait à Essonnes.

« Dulaure, dans sa nouvelle description des environs de Paris, dit positivement en parlant d'Essonnes : *Ce lieu existait déjà sous le règne de Clovis, on y battait monnaie, et les pièces portaient cette légende : Ezsona ou Azsona fisci.* Il est très-certain que l'on ne battait pas monnaie à Sainte-Ménéhould sous ce règne, puisque cette ville ne faisait que de naître. Il est très-certain encore que le nom de Sainte-Ménéhould ne se trouve pas au nombre de ceux des villes où l'on battait monnaie sous nos rois de la seconde race.

« Il est donc plus que probable que c'était à Essonnes, et non pas à Sainte-Ménéhould qu'il y avait une chambre des monnaies, et que c'est d'Essonnes qu'elle a été transférée à Nantes. »

**Les Centenaires.**

L'année 1875 avant d'avoir parcouru la moitié de son cours a déjà vu s'éteindre l'existence d'un certain nombre de Centenaires ; à Rugles, une femme est décédée à l'âge de 123 ans ; à Paris, une femme est morte dans sa 103<sup>e</sup> année ; enfin, le 29 avril dernier, M. Jean-Frédéric-Maximilien de Waldeck, officier de l'ordre du mérite de Venezuela, membre de l'Atkéneum de Londres et de plusieurs autres sociétés savantes, est mort à Paris dans sa 110<sup>e</sup> année. Il était né dans la même ville, le 46 mars 1766, de parents originaires de Prague. Après avoir à l'âge de dix-neuf ans suivi Levant dans un voyage en Afrique, il revint à Paris prendre des leçons de peinture dans l'atelier de David. Il assista ensuite au siège de Toulon, fit la campagne d'Italie et suivit nos troupes en Egypte. Pour se soustraire à la captivité qu'allait subir l'armée, il traversa le désert, franchit le Jibel-el-Zumery, et après plusieurs mois de fatigues et de dangers de toute sorte, il parvint à rentrer en France. Il se rembarqua bientôt après pour l'Ile-de-France, parcourut les mers de l'Inde, se trouva au Chili en 1819, alla faire une excursion archéologique au Guatemala, revint ensuite en Angleterre et il publia des dessins lithographiques pour illustrer l'ouvrage du capitaine del Rio, sur les *Ruines de Palenqué et la province de Chiapa*. Enfin, après douze années de séjour dans le Nouveau-Monde, il rentra à Paris pour ne plus s'occuper que de beaux-arts, il exposait encore au salon de 1869 deux toiles représentant des sujets d'archéologie aztèque, auxquelles il donnait pour sous-titre : *Loisirs d'un Centenaire*. Peu d'existences aussi longues ont été aussi bien remplies que celle de M. de Wa deck, et ce n'est pas assurément par l'oisiveté qu'il a conservé cette singulière vigueur qui faisait l'admiration et l'étonnement de tous ceux qui le connaissaient.

Les centenaires ne foisonnent nulle part et ils sont rares dans le monde artistique et littéraire. Parmi les hommes connus qui ont atteint ou dépassé la centaine on ne cite guère que le violoniste Boucher et Fontenelle.

On cite de ce dernier un mot très-fin. Se trouvant un soir à l'Opéra il était alors dans sa 99<sup>e</sup> année, un Anglais se présente dans sa loge et lui dit :

— Je suis venu exprès de Londres pour voir l'auteur de *Thétis et Pelée*.

— Heureusement, monsieur, répondit Fontenelle, je vous en ai donné le temps.

En 1866, il est mort à Magdebourg, en Prusse, un savant et célèbre médecin, le docteur Julius Von den Fischweilher, qui, par un testament ouvert avec une certaine solennité, conformément au vœu du testateur, a légué à ses contemporains une communication scientifique à laquelle l'âge plus qu'exceptionnel du défunt, qui venait d'entrer dans sa 109<sup>e</sup> année, donne, il faut

taîne influence sur la vie de quelques personnes. Je prétends seulement qu'il est facile de se soustraire à cette influence ; il suffit de se rappeler ce précepte : « Une habitude à perdre, c'est une habitude à prendre. »

— Vous avez le caractère bien fait.

— Oui, je me transforme aisément, et si vous me voyez ce soir auprès de vous, c'est que j'essaie une nouvelle transformation.

— Ah ! fit le baron.

— Mon Dieu, oui, continua Casimir du même ton dégagé, agacé d'entendre toujours parler de ce qu'on appelle le mon le et de ne pas le connaître, j'ai brigué l'honneur d'être présenté dans un vrai salon, afin de me façonner aux belles manières.

— Et c'est le salon de la comtesse que vous avez choisi ?

— Sans doute. La maison est triste, on y parle à voix basse, on n'y joue pas, on paraît s'y ennuyer un peu, je dois être dans le monde.

— Et qui prétendez-vous spécialement étudier pour vous façonner, comme vous dites ?

Mais tous ceux qui m'entourent. Vous, d'abord, baron si vous le permettez, puis M<sup>me</sup> de Brionne, si elle daigne nous rejoindre et m'autoriser à m'approcher le plus près possible de mon modèle, comme doit le faire tout bon écolier.

— Je doute qu'elle vous y autorise. Dans le monde, en général, il n'est pas d'usage de trop s'approcher des gens, et quant à la comtesse, je crois qu'elle aime assez qu'on se tienne à distance.

— Cependant, fit observer Casimir, en se dandinant, M<sup>me</sup> de Brionne ne passe pas pour avoir élevé des obs-

le reconnaître, un assez curieux intérêt. Suivant ce praticien centenaire, tout le secret de sa longévité, et de celle qu'il promet à quiconque se conformerait à ses prescriptions, consiste à prendre, aussi souvent qu'on est libre de le faire et tout au moins pendant le temps consacré au sommeil, la position horizontale, en maintenant sa tête dans la direction du Pôle-Nord et le reste du corps dans une direction aussi rapprochée que possible de celle du Méridien. Il résulterait de la persistance de cette attitude, en rapport avec le sens des courants magnétiques qui sillonnent la surface de notre globe, une sorte d'aimantation continue, régulière et normale de la masse de fer contenue dans notre économie, et par suite l'accroissement notable du principe vital auquel sont soumis tous les phénomènes organiques qui intéressent la conservation de notre existence.

Telle serait d'après le docteur prussien la recette infailible pour atteindre à des âges depuis longtemps sans exemple chez l'homme ; l'essai en est facile et peu coûteux.

On voit encore de nos jours dans l'église paroissiale de Sainte-Ménéhould la tombe d'un riche bourgeois de mœurs simples et pure, nommé Jean Thiriet, qui mourut en 1518, âgé de cent huit ans, et fut inhumé sous le portail de la vierge. Un de ses amis lui fit une épitaphe en vers latins, qu'on grava sur une pierre incrustée dans le mur au dessus de la tombe. Dans cette épitaphe après avoir rappelé que Thiriet vécut cent huit ans et qu'il fut toute sa vie sain de corps et d'esprit, le poète ajoute :

« Savez-vous à quoi il dut ce bonheur ? — Il sut « fuir Vénus, Bacchus et les procès. Vivez de la sorte, « et vous parviendrez à l'âge de Nestor. »

Le *Journal historique de Verdun* de février 1728, rapporte qu'en cette année il est mort à Coupetz, village des environs de Châlons-sur-Marne, un individu nommé Jean Pillart, âgé de 99 ans. Cent onze de ses descendants, parmi lesquels il y avait vingt femmes enceintes, ont assisté à ses funérailles.

— *La poterie flamande.* — A la dernière réunion de la Société d'encouragement des arts, des manufactures et du commerce à Londres, M. John Sparkles a lu un mémoire qui donne sur la poterie flamande aux seizième et dix-septième siècles d'intéressants détails.

Presque personne ne sait avec exactitude, dit M. Sparkles, de quelles fabriques provenaient les différents spécimens de poterie que nous possédons de cette époque. La dénomination générale « grès de Flandres » est appliquée à tous les produits de cette nature.

La fabrique des vases de grès était une des branches les plus florissantes de l'art aux seizième et dix-septième siècles. Ses productions étaient extrêmement nombreuses, et le siège de fabrication était exclusivement sur le Rhin.

Les principales villes où ces pots se fabriquaient sont Sieberg, Tüfeld, Neudorf, Menola, Frechen, Hoehr et Greuzhausen. C'était une matière dense, fortement vitrifiée, inattaquable par les acides, et d'une force particulière. Elle diffère de toutes les espèces de terres cuites vernissées par ce point important que le vernis n'est autre que la matière elle-même vitrifiée simultanément.

La différence entre le vase de grès et la porcelaine semble consister en ce que la vitrification de celle-ci est poussée plus loin que dans l'autre, jusqu'à se rapprocher de l'état de verre, tandis que le vase de grès diffère de la porcelaine et du verre en ce qu'il forme un corps plus ou moins poreux, à cassure nette et absorbant.

L'ancienne poterie de grès était fabriquée avec une argile qui se trouve dans le pays entre Mayence et

tacles entre elle et mon ami Maurice Deville, à qui je dois ma présentation...

— Mais, monsieur ! dit le baron en l'interrompant.

— Maurice, assure-t-on, continua Casimir sans s'émouvoir, vient tous les jours depuis cinq ans, voilà une habitude que je ne nie pas ; mais, si j'en crois d'autres bruits que j'ai recueillis dans ma famille, il pourrait bien quelque jour laisser son fauteuil vide, car il doit avoir un fauteuil comme vous, baron, et alors...

— Alors ? demanda le baron d'un ton irrité.

— Alors, répondit Casimir en montrant le siège qu'il occupait depuis un instant, comme c'est fort désagréable d'être assis sur une chaise, je prendrai bien ledit fauteuil.

— Vous y seriez mal à l'aise, monsieur, s'écria le baron, dont l'impatience était à bout, et je vous conseille...

Mais il s'arrêta ; M<sup>me</sup> de Brionne entra dans le salon.

La comtesse Hélène de Brionne était dans cet âge où la beauté de la femme est véritablement achevée ; elle avait trente ans. Avant cet âge, en effet, la beauté de la femme qui doit être belle n'a pas atteint son dernier degré de perfection. C'est une taille déjà charmante, mais qui manque de souplesse ; la démarche n'a pas encore ce molleux, cette nonchalance, cet abandon qui rendent la créole si séduisante dès sa première jeunesse. Les épaules sont jolies, sans doute, et bien modelées, mais elles n'ont pas ce fini, cette rondeur, cet éclat qui les feront plus tard, tant admirer. Le corsage est prodigieux de promesses, mais de promesses seulement ; il fait rêver le poète, mais l'homme qui n'est qu'intelligent admire et ne s'arrête pas ; il s'éloigne et dit : je repas-

Cologne. Elle diffère de la poterie de Lambeth, surtout par les couleurs. Le bleu et le gris des vases du Rhin se retrouvent pas dans la poterie de Lambeth, qui a des tons plus chauds, jaunâtres et se rapprochant de la terre de Siègne. Le bleu tendre de l'ancien grès de Flandre était dû au feu de bois dont on se servait ; la couleur changeait pour prendre les tons de la poterie de Lambeth par suite de la cuisson plus énergique à laquelle celle-ci était soumise.

On ne sait pas exactement à quelle époque la poterie commença à être vernissée à l'aide du sel. Les poteries les plus anciennes du Staffordshire sont toutes vernissées au sel. A une époque très-ancienne des potiers hollandais, employant ce procédé, allèrent s'établir à Lambeth. Ce sont probablement des ouvriers du même pays qui fondèrent les poteries de Fulham, puisqu'elles furent, au début, appelées poteries de Cologne.

Il est certain que les poteries de Lambeth étaient en plein exercice en 1668.

Des potiers hollandais s'établirent souvent en Angleterre au dix-septième siècle. L'art qu'ils y implantèrent était la fabrication de la poterie de Delft ; on ne fait pas une fouille à Lambeth sans y trouver quelques débris de poteries des maîtres hollandais.

— M. Marc Bayeux, le romancier bien connu, publié dans *l'Opinion* un grand roman de mœurs. Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui aura paru de *BENJAMINE* au moment de leur abonnement.

**Etat civil de la commune d'Etampes.**

**NAISSANCES.**

*Du 21 Juin.* — Blot Octave-Emile, au moulin de Gérofosse. — 24. GAURET Jules-François Jean-Baptiste, à l'Hospice.

**PUBLICATION DE MARIAGE.**

Entre : DEMOLLIERE Alfred-Paul, 25 ans, journalier, domicilié à Chamarande (Seine-et-Oise) ; et D<sup>me</sup> VERON Louise-Constance, 20 ans, cuisinière, domiciliée de fait à Chamarande, et de droit chez sa mère, à Etampes, rue du Bonneau.

**DÉCÈS.**

*Du 23 Juin.* — FAY François Casimir, 75 ans, scieur de long, rue du Perray, 60. — 24 GIBIER Henry, 71 ans, ancien cultivateur, rue du Faubourg-Evezard, 18. — 24. PETIT Anatole-Désiré, 5 mois, rue Basse-de-la-Foulerie, 41.

Pour les articles et faits non signés : AGG. ALLIEN.

**GOVERNEMENT D'HAÏTI**

ÉMISSION DE 166,906 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

POUR L'UNIFICATION DE LA DETTE DE L'ÉTAT  
Emprunt concédé et sanctionné par l'Assemblée nationale législative d'Haïti  
(Loi des 19 février et 11 mars 1875.)

**BUT DE L'EMPRUNT**

Un Emprunt d'Haïti, de 11,650 Obligations, concédé à MM. Marcard, André et C<sup>e</sup> de Paris, et White Hartmann et C<sup>e</sup> de Port-au-Prince, a été émis à Paris, les 5 et 6 mars dernier, par la Société Générale de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Peu de jours avant l'émission de cet Emprunt, le Gouvernement haïtien ayant résolu d'unifier sa dette, de la faire représenter par un titre unique et d'exécuter des travaux d'utilité publique, l'Emprunt qui fait l'ob-

serai. Ce pied si fin et si cambré ignore le muet langage qu'il est destiné à parler un jour ; il croit avoir tout dit parce qu'il court, qu'il effleure et qu'il vole ; ah ! qu'il aura plus d'éloquence lorsqu'il saura se poser et marcher, lorsqu'il deviendra nonchalant et réfléchi, lorsque, dans sa bottine de satin noir, il aura mille frémissements variés qui trahiront le fond de sa pensée, et qui diront à l'amoureux qui passe : « Continuez votre chemin, mon pauvre homme, vous perdez votre temps, je ne puis rien faire pour vous, » et à l'autre : « Mais agnouille-toi donc, nigaud, depuis une heure que je m'étale, je m'allonge, je me crispe et tu ne comprends pas. » Quant à la jambe, elle est de bonne race, mais elle est trop nerveuse et trop fine, elle se ressent des courses folles dans le jardin du couvent et des plaisirs de la danse ; il faut, pour qu'elle soit complète, qu'elle goûte un peu d'oisiveté, qu'elle aime à s'étendre de longues heures et à rester rêveuse, qu'elle s'endorme souvent dans les délices de Capoue.

Hélène avait donc trente ans, et tous les charmes, toutes les perfections que cet âge donne à la femme véritablement belle. Elle était brune avec des sourcils très-arqués, très-accentués, qui semblent être la marque sensible d'un caractère résolu. Ses yeux noirs étaient pleins de tendresses intimes. Le nez aux narines un peu dilatées était du dessin le plus pur, et ses lèvres très-rouges et un peu épaisses rappelaient la bouche aimée de la plus jolie de nos reines de France. Un sang riche et vivace circulait à travers ce visage, lui donnait beaucoup d'animation et semblait dénoter chez Hélène une grande activité et des forces sans cesse renaissantes à dépenser. Comment, plusieurs années avant l'époque

jet de la présente émission a été décidé par le Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale législative.

En même temps qu'elle votait le nouvel Emprunt dans sa séance du 19 février, qu'elle ratifiait le contrat de concession dans sa séance du 14 mars, l'Assemblée nationale décrétait le rachat de l'Emprunt de 11,650 Obligations antérieurement concédé.

Le produit du nouvel Emprunt sera en conséquence affecté :

1<sup>o</sup> A solder complètement et par anticipation le reliquat de la double dette d'Haïti envers la France, reliquat qui n'est plus aujourd'hui que d'environ 10 millions ;

2<sup>o</sup> A racheter ou à convertir le récent Emprunt de 11,650 Obligations (Emprunt Marcard, André et C<sup>e</sup> et White Hartmann et C<sup>e</sup>), émis par la Société Générale de Crédit industriel et commercial ;

3<sup>o</sup> A liquider complètement la dette flottante d'Haïti, montant à 6 millions de francs environ ;

4<sup>o</sup> A exécuter un ensemble de travaux, notamment deux lignes de chemins de fer, destinés à favoriser la production agricole et le développement commercial et industriel du pays.

L'Etat d'Haïti n'ayant contracté aucun autre Emprunt, n'ayant aucune dette en dehors de celles mentionnées ci-dessus, sa dette totale, tant intérieure qu'extérieure, sera donc résumée et unifiée au moyen de l'emprunt actuel.

**PRIX D'ÉMISSION**

Les Obligations de la dette unifiée d'Haïti sont émises au prix de 430 francs (Jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1875).

**PAYABLES COMME SUIV :**

En souscrivant.....	Fr. 50
A la répartition.....	70
Du 1 <sup>er</sup> au 10 août 1875.....	100
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre 1875.....	100
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre 1875.....	110

Au moment de la répartition ou lors de l'échéance successive des termes, les Souscripteurs auront la faculté d'anticiper, sous escompte de 6 pour 100 l'an, les versements non échus. Les Souscripteurs qui libéreront entièrement leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 126 50 par Obligation.

Il sera délivré aux Souscripteurs, à la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, de la signature du Commissaire spécial et délégué du gouvernement haïtien et du contrôle de la Légation d'Haïti, à Paris. Ces titres, lors de la libération, seront échangés contre des Obligations revêtues du même timbre, de la même signature et du même contrôle.

Les Obligations seront au porteur. Aussitôt après la clôture de la Souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Tous coupons à échéance du mois de juillet seront acceptés en paiement sans commission.

(Déclaration faite au Timbre le 4 juin 1875.)

**REVENU**

Les Obligations rapportent 10 francs, nets de tout impôt et de toute retenue, payables par moitié le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, à Paris, à la légation d'Haïti et au Crédit général français.

**GARANTIES**

L'Emprunt actuel a pour garantie, indépendamment de tous les revenus généraux de l'Etat, une délégation spéciale de 15 p. 100 sur le produit des Douanes, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Cette garantie est spécialement stipulée et consentie dans le contrat d'Emprunt.

Le produit des droits de Douane s'élève, tant à l'entrée qu'à la sortie, à 27,000,000 francs.

Les dépenses de l'Etat s'élèvent à 12 millions de francs.

La somme nécessaire au service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt actuel est, en moyenne, de 7,500,000 francs par an.

L'emprunt pour l'unification de la dette d'Haïti offre donc les plus larges garanties.

où nous nous occupons d'elle, cette enfant, d'une nature si riche, d'une beauté qui promettait de devenir si complète, cette jeune fille que sa bonté faisait aimer déjà, et que son esprit original rendait si piquante, avait-elle épousé le comte de Brionne, dont elle eut bientôt si justement à se plaindre ? Riche cependant et orpheline, elle était libre de choisir parmi la foule des prétendants les plus aimables et les mieux doués. Le hasard, ce grand marieur de toutes les époques, en décida autrement. Privée des conseils d'une mère, pressée de quitter un tuteur à qui elle craignait d'être à charge, Hélène, dans l'inexpérience de ses vingt ans, rencontra M. de Brionne. Le comte se mit en frais pour lui plaire, et lui plut. Rien de plus naturel, du reste : si M. de Brionne avait des vices qui devaient rendre une femme malheureuse, il savait les dissimuler sous de grands airs, sous des dehors séduisants. M. de Livry lui-même, qui aimait Hélène comme sa fille et l'entourait d'une sollicitude inépuisable, se prit à ces apparences et ne songea pas à détourner la jeune fille de cette union. Plus tard, lorsque le comte, après son mariage, eut jeté le masque, M. de Livry, désolé, essaya en vain de réparer le mal qu'il n'avait pas su prévenir ; ses efforts restèrent impuissants. Les maux qui découlent de certains mariages ne se réparent pas, et les torts que M. de Brionne eut envers la comtesse étaient de ceux qu'une femme ne pardonne et n'oublie jamais.

ADOLPHE BELOT.

(La suite au prochain numéro.)



Aux termes des conventions officiellement acceptées par le Gouvernement d'Haïti, un Commissaire spécial, accrédité auprès de ce Gouvernement, sera délégué pour recevoir à la fin de chaque mois, et jusqu'à concurrence du montant de l'annuité, les 35 p. 100 du produit des recettes des Douanes spécialement affecté au service de l'Emprunt.

REMBOURSEMENT

Les Obligations sont remboursables au pair, c'est-à-dire à 500 francs en 40 années, par voie de tirages annuels. — Les tirages auront lieu le 15 décembre de chaque année. — Le premier tirage aura lieu le 15 décembre prochain.

Les Obligations de la Dette unifiée d'Haïti constituent un placement à 9 1/2 p. 100 net, si l'on ne tient pas compte de la prime de remboursement, ou à 9 3/4 p. 100, si l'on tient compte de cette prime.

La Souscription sera ouverte les 28, 29 et 30 Juin 1875 A PARIS, à la Société du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu;

DANS LES DÉPARTEMENTS, dans chacune des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS;

A LYON, 5, rue de l'Hôtel de Ville; à MARSEILLE, 5, place de la Bourse; à BORDEAUX, 29, cours de l'Intendance;

Ainsi que chez tous les Banquiers correspondants de la Société.

DROIT D'ÉCHANGE

Accordé aux porteurs de l'Emprunt émis

PAR LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Par suite des conventions intervenues entre MM. Marcuard, André et Co, White Hartmann et Co et les concessionnaires du nouvel Emprunt, d'accord avec les représentants du Gouvernement d'Haïti, il a été stipulé:

Que tout Souscripteur de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier par la Société générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL aura la faculté d'échanger ses Obligations contre un nombre égal d'Obligations du nouvel Emprunt;

En conséquence:

Tout souscripteur qui voudra user de son droit d'échange recevra en remplacement du certificat provisoire de l'Emprunt émis les 5 et 6 mars dernier, un Titre provisoire irrévocable du nouvel Emprunt, revêtu de la signature du Commissaire spécial et délégué du Gouvernement haïtien, rapportant, de même que l'ancien, un revenu de 10 francs par an, et remboursable également à 500 francs, avec cette seule différence que ce remboursement aura lieu en 40 ans au lieu de 40 ans.

Comme compensation équitable de cette différence dans le délai de remboursement, la personne qui présentera un certificat provisoire à l'échange, recevra en espèces une somme de 20 francs par chaque obligation échangée.

De plus, il lui sera immédiatement payé, par anticipation, le coupon de 20 francs échéant le 15 août prochain.

Les porteurs des anciennes obligations ne pourront exercer leur droit d'échange que jusqu'au 30 juin courant.

La Société générale de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL se charge, SANS FRAIS, d'opérer l'échange des titres, et de recevoir les souscriptions dans ses bureaux, 72, rue de la Victoire.

L'échange des titres se fait également au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS 104, rue de Richelieu.

NOTICE.

Le Crédit général Français a pour principe de soumettre à ses clients, lorsqu'il leur présente une affaire, tous les documents qui peuvent leur permettre d'apprécier cette affaire par eux-mêmes.

En proposant l'Emprunt d'Haïti, le Crédit général Français agit aujourd'hui vis-à-vis du public comme il a l'habitude d'agir vis-à-vis de ses clients. Il lui soumet tous les éléments d'appréciation qu'il a pu réunir, et les raisons qui, après un examen attentif, l'ont décidé à se charger de cette émission.

En matière d'emprunt, il en est des nations comme des individus. Tout emprunteur auquel le produit du sol procure des revenus supérieurs à ses dépenses est réputé solvable, et présente, en effet, de solides garanties à ses prêteurs.

Telle est la situation d'Haïti. Comme la plupart des Antilles, Haïti possède un sol d'une fertilité merveilleuse. Ses produits, très-abondants, sont universellement recherchés, autant pour leur spécialité que pour leur qualité supérieure. Les principaux produits d'Haïti sont: le café, les bois de teinture, les bois d'ébénisterie, les ours, le cacao, le sucre, etc. La culture du coton y prend un développement considérable.

Pour donner une idée précise de la préférence qui leur est accordée, il suffit d'indiquer la part que ces produits occupent dans l'approvisionnement général de la France. Voici ce nous apprend à cet effet les relevés officiels des douanes françaises pour les trois dernières années.

La totalité des cafés de toute sorte et de toutes provenances entrés en France s'est élevée:

en 1871 61.872.915 - en 1872 73.694.735 - en 1873 41.463.970

Sur ces quantités totales, les cafés provenant d'Haïti, figurent pour: Kil. 12.245.926 - 15.767.196 - 9.130.366

Soit en moyenne plus du cinquième.

La totalité de l'entrée des bois d'ébénisterie exotiques a atteint: en 1871 9.379.360 - en 1872 6.163.432 - en 1873 6.434.243

Provenant d'Haïti. 2.426.243 - 1.316.909 - 1.191.714

Soit en moyenne environ la moitié.

La totalité de l'entrée des bois de teinture s'est élevée: en 1871 31.067.566 - en 1872 45.022.693 - en 1873 35.045.911

Provenant d'Haïti. 22.147.266 - 25.909.502 - 43.919.254

Soit plus de moitié.

Voici, au sujet de ces mêmes articles, les résultats donnés par les relevés des Douanes des quatre premiers mois de 1875, les seuls qui aient été publiés jusqu'à présent:

Total des entrées en France. Kil. 24.339.321 - 4.341.100 - 31.159.100

Provenant d'Haïti. 9.276.452 - 1.409.600 - 16.081.200

Il est évident que si notre commerce s'approvisionne de préférence à Haïti, c'est qu'il a intérêt à le faire. Il est évident aussi qu'il n'y a pas de même intérêt, les négociants des autres nations ne nous laissent pas le monopole des produits d'Haïti et les recherchent dans une proportion analogue. D'où il ressort que l'abondance et la supériorité de la production du sol d'Haïti sont officiellement démontrées et ne sauraient être mises en doute.

Or l'abondance, la supériorité des produits du sol assurent-elles suffisamment l'avenir d'une nation? Nous le croyons. Les pays industriels ou commerciaux sont exposés à des crises, à des déplacements d'affaires qui peuvent porter atteinte à leur prospérité. Un pays agricole, produisant des denrées de première

nécessité, que leur qualité spéciale impose à la consommation, n'est pas soumis aux mêmes dangers. Voilà pourquoi le sol d'Haïti doit être considéré comme une garantie inébranlable, capable de résister aux péripéties de tout genre, politiques ou gouvernementales, que toutes les nations sont plus ou moins susceptibles de subir.

SITUATION FINANCIÈRE D'HAÏTI.

En dehors de quelques taxes intérieures produisant un rendement d'environ 2.500.000 francs, les revenus publics d'Haïti se composent des droits de douane perçus à l'entrée des marchandises étrangères et à la sortie des produits indigènes. Depuis quelques années, ces revenus sont en très-grand progrès, et, par suite des améliorations introduites dans l'administration publique, la progression ne fera très-probablement que s'accroître.

Nous pouvons ajouter aussi que cette progression est due à la stabilité gouvernementale dont, depuis plusieurs années, les Haïtiens peuvent enfin apprécier les bienfaits. La Co situation en vigueur, conforme aux vœux généraux du pays, repose sur des bases assez larges pour assurer sa durée, et pour que la presque totalité des Haïtiens se montrent résolus à la maintenir compte du rendement des taxes intérieures, les recettes des Douanes fournissent à elles seules, un excédant sur les dépenses qui se chiffre par:

Recettes des Douanes..... Fr. 27 569 451 65  
Dépenses de l'Etat..... 14 000 000

Différence en faveur des recettes. Fr. 13 569 451 65

L'annuité nécessaire pour assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement du présent Emprunt étant en moyenne de 7.500.000 francs, le ressort des relevés de chiffres officiels que le service de cet Emprunt est garanti dans des proportions sarabondantes.

DESTINATION DE L'EMPRUNT.

La destination du produit de l'Emprunt est stipulée dans le traité même de concession. Aux termes de ce traité, il est convenu entre les parties que le présent Emprunt a pour but de liquider toutes les dettes, peu considérables du reste, d'Haïti; de créer une dette unique, représentée par un titre unique; de procurer au Trésor haïtien les ressources nécessaires à l'exécution de grands travaux d'utilité publique.

En conséquence le produit de cet Emprunt sera affecté:

1° A verser au Trésor français une somme d'environ 10 millions restant dus à la France pour solde de la double dette contractée envers elle par Haïti, et qui se composait d'une part, de l'indemnité de 500 millions de francs consentie envers la France, et, d'autre part, d'un prêt de 30 millions fait à Haïti par l'emprunt de la France;

2° Au rachat ou à la conversion de l'Emprunt de 41.000 Obligations émises à la maison Marcuard, André et Co, de Paris, et à la maison White Hartmann et Co, de Port-au-Prince, et récemment émis en France par la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial;

3° A rembourser la dette flottante, s'élevant à environ 6 millions de francs; les sommes formant le montant de cette dette flottante ont été en partie employées à la création de la monnaie de billon pour les usages journaliers de la population;

4° A une série de grands travaux d'utilité publique, appelés à développer la prospérité agricole et commerciale d'Haïti. Parmi ces travaux figurent: la construction de cinq ponts sur les principales rivières; la construction et l'installation de six marchés en fer dans les six villes les plus peuplées; la fourniture des appareils pour le dragage des ports; l'établissement de phares; enfin la construction de deux lignes de chemins de fer destinées à relier à Port-au-Prince, capitale d'Haïti, les parties les plus fertiles de l'île, celles qui produisent en abondance les cafés, les bois de teinture et d'ébénisterie, le coton, le sucre, le rhum, et aussi les légumes, les vivres, les fourrages, etc.

Tous ces travaux, et notamment les chemins de fer, en favorisant les moyens de transport, activeront la production agricole et les échanges commerciaux, et augmenteront inévitablement les revenus de l'Etat.

RÉGULARITÉ ET GARANTIES SPÉCIALES DE L'EMPRUNT.

La création de cet Emprunt a été entourée de toutes les formalités légales pouvant, en même temps qu'assurer sa régularité parfaite, rendre intentionnelle son caractère d'Emprunt national.

Il a été d'abord décidé en Conseil des Ministres, sur la proposition du vice-président du Conseil.

Ensuite le décret du Président, autorisant l'Emprunt, a été présenté à l'Assemblée nationale législative, laquelle, après délibération, a voté l'Emprunt dans sa séance du 19 février 1875.

Puis enfin, la convention contenant les conditions de l'Emprunt a été sanctionnée par l'Assemblée nationale législative le 11 mars 1875, en vertu des pouvoirs que lui accordent les articles 53 et 193 de la Constitution.

Sous le rapport de la régularité, de la légalité, cet emprunt présente donc toute garantie et engage complètement le pays.

Nous avons dit que l'emprunt actuel a pour objet de liquider toutes les dettes de l'Etat. Les 166.906 obligations qu'on contre toutes les tentatives dont elle pourrait être l'objet. Le Gouvernement se compose d'un Président, d'un Sénat, d'une Chambre de députés. Ce Gouvernement fonctionne régulièrement. Le premier Président élu en vertu de cette Constitution est constitutionnellement descendu du pouvoir au terme de son mandat. Son successeur, nommé l'an dernier pour une période de huit ans, remplit sa mission avec une patriotique et intelligente énergie.

Les résultats obtenus depuis quelques années sont immenses. La confiance dans la stabilité du Gouvernement a été à tous les ressorts de l'Administration une impulsion et une régularité complètement favorables aux intérêts de l'Etat et au développement des affaires. Ce qu'on a pu avec raison reprocher à Haïti, ce sont ses trop fréquents changements de Gouvernement. Si, comme l'expérience des autres nations nous le prouve, la nouvelle Constitution fait disparaître cette unique entrave à la prospérité d'Haïti, il faut s'attendre à voir cette prospérité prendre une étendue que toutes proportions gardées, celle d'aucun pays ne saurait dépasser.

En cinq ans, le Gouvernement haïtien a amorti tout le papier-monnaie créé par ses prédécesseurs; il a payé la France, à compte sur sa dette, et à des Français, pour anciennes indemnités, une somme qui dépasse 20 millions de francs; il a également indemnisé au même titre des Anglais et des Américains établis à Haïti.

Les chiffres de ces paiements sont authentiques. Nous en devons la communication et l'attestation au Chargé d'affaires de France à Haïti.

La preuve de la régularité de l'Administration et de la surveillance efficace qui est exercée sur les revenus de l'Etat; la preuve aussi du développement des affaires, sont officiellement fournies par le rapide accroissement des produits des douanes.

Les recettes des Douanes, qui, pour l'exercice 1871-1872, ont été de Piastres 2.669.200 02, se sont élevées à Piastres 4.273.043 02 pour l'exercice 1872-1873, et sont arrivées, pour le premier semestre 1873-1874 (du 1er octobre 1873 au 31 mars 1874), à P. 2.546.232 81, ce qui représente pour l'exercice entier P. 5.222.563 62, soit, à raison, de 5 fr. 33 c. la piastre, fr. 27.569.511 65 c. (1).

Les dépenses de l'Etat, d'après le dernier budget, ne dépassant pas 14.000.000 francs; il en résulte que, sans tenir va émettre composeront donc, aux termes même du traité de concession, l'unique dette d'Haïti.

D'après ce même traité, le Gouvernement affecte à la garantie des obligations émises tous les revenus de l'Etat, et spécialement 45 0/0 du montant des recettes des douanes à l'entrée et à la sortie, recettes dont il s'interdit de réduire le tarif jusqu'à complète libération du présent Emprunt.

La totalité de ces recettes s'élevant, d'après les relevés officiels, ainsi que nous venons de le voir, à plus de 22 millions, les 45 0/0 affectés au service de l'Emprunt représentent une somme de plus de 11 millions de francs, tandis que le service annuel de l'Emprunt, intérêt et amortissement compris, n'exige un moyen que'une somme de 7.500.000 francs.

(1) Nous n'avons pu nous procurer les relevés des recettes générales, c'est-à-dire des dix arrondissements financiers d'Haïti pour une époque plus récente.

Mais voici, d'après le *Moniteur officiel* d'Haïti du 23 avril dernier, les recettes de la Douane de l'arrondissement de Port-au-Prince, depuis le 1er octobre 1874 jusqu'au 31 mars 1875, comparées à celles de l'année précédente:

Du 1er octobre 1873 au 30 septembre 1874, les recettes de la Douane de Port-au-Prince avaient produit:

Droits d'importation..... 995.368 45  
Droits d'exportation..... 701.327 55

Ensemble pour l'année..... 1.697.256 01

Du 1er octobre 1874 au 31 décembre, les recettes se sont élevées à:

Droits d'importation..... P. 358.495 30  
Droits d'exportation..... 114.851 58

Total du 1er trimestre..... P. 473.346 88

Du 1er janvier au 31 mars, les recettes se sont élevées à:

Droits d'importation..... P. 292.581 97  
Droits d'exportation..... 228.423 77

Total du 2e trimestre..... P. 520.995 74

Total pour les six mois..... P. 1.004.322 62

Ce qui représente pour l'année P. 2.200.665 24, tandis que le total de l'année précédente n'avait été que P. 1.697.256 01; soit une différence en plus de P. 503.409 23, c'est-à-dire une augmentation de francs 2.693.470 71 pour le seul arrondissement de Port-au-Prince.

Les garanties de l'Emprunt doivent donc paraître absolument rassurantes, tant au point de vue de leur régularité qu'à celui de leur étendue.

La convention stipule que: « Le Gouvernement se reconnaît débiteur « direct » de tous les porteurs d'Obligations signées par son commissaire spécial ou par son chargé d'affaires. »

Conformément à cette stipulation, il sera délivré aux souscripteurs, lors de la répartition, des titres provisoires revêtus du timbre français, portant la signature du Commissaire spécial et délégué par le Gouvernement haïtien et le contrôle de la légation d'Haïti à Paris. Ces titres provisoires seront, après complète libération, remplacés par des titres définitifs également timbrés, signés et contrôlés de la même manière.

L'article 8 du traité est ainsi conçu: « Les Obligations de l'Emprunt seront entièrement exemptes de toute espèce de taxes, impôts, frais d'enregistrement, etc., de la part du Gouvernement haïtien. »

Ce qui veut dire que les porteurs de l'Emprunt ne seront pas exposés à voir, comme cela est arrivé dans d'autres pays, leurs revenus réduits par des impôts ou des retenues partielles.

Un Journal parlementaire.

DÉPUTÉS FONDATEURS: MM. BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE, général BILLOT, BOUCAU, CHARTON, CREMIEUX, FAYE, FOURCADE, GÉVÉY, JOZON, O. de LA FAYETTE, LEROYER, LUCET, MÉLÉNE, RAMEAU, RONDÉL, LEON ROBERT, Ch. ROLLAND, SÉNARD, TASSIN, TOUQUET, WARNIER, WILSON, etc.

Organisé sous le patronage de nombreux députés de la Gauche et du Centre Gauche, dont elle est devenue l'organe accrédité, l'Opinion est le seul journal républicain qui publie tous les jours le compte-rendu analytique officiel des débats de l'Assemblée. Quant à la ligne du journal, les noms qui figurent plus haut suffiraient à la déterminer. Le développement graduel de toutes les libertés, le respect de tous les droits, une politique républicaine, libérale et progressive, tel est le programme de l'Opinion.

Mais on ne vit pas de politique pure: le mouvement commercial, intellectuel, artistique, occupe également une place importante dans les journaux politiques. Rien n'a été négligé pour rendre le journal, sous tous ses rapports, digne des hommes éminents qui ont participé à sa réorganisation, et du public républicain auquel il s'adresse.

ABONNEMENTS: 25 francs par trimestre. BUREAUX: RUE COQ-HÉRON, 5, PARIS.

L'Opinion Nationale est en vente dans toutes les gares de chemins de fer.

PRIME GRATUITE offerte aux abonnés nouveaux: Le Siège de Paris, un beau volume in-8°.

PÊCHE! PÊCHE! PÊCHE!

La Chasse illustrée, unique journal de chasse et pêche, publié en France, vient, à l'occasion de la réouverture de la pêche, de commencer une série d'articles pratiques illustrés sur les différentes manières de prendre le poisson en eau douce et eau salée. Le succès de ce charmant recueil, fondé il y a HUIT ANS, par la maison Didot, de Paris, s'explique par la compétence de ses rédacteurs, dessinateurs et graveurs.

On l'a dit avec raison: « La Chasse illustrée, c'est l'ami intime de la maison, hôtel, château, ferme ou villa. »

Au mois d'août prochain paraîtra L'ALMANACH DE LA CHASSE ILLUSTRÉE, connue de tout le monde des sportsmen. Prix: 1 fr.; par la poste, 1 fr. 25

En ce moment, la Chasse illustrée publie une nouvelle d'un brio étourdissant: PHÉNOXÈNE, Braconnière-Aubergiste, par M. C. d'Amazeuil.

Un numéro gratuit du journal, contenant dix pages d'impression, est envoyé à toute personne qui en fait la demande.

Directeur, M. A. F.-DIDOT; rédacteur en chef, M. H. ÉMILE CHEVALIER.

Pris d'abonnement: 20 fr. par an; 5 fr. par trimestre. 56, rue Jacob, à Paris.

Du CANCER et de sa Curabilité sans opération, par le D<sup>r</sup> CABARET, Un volume.

En vente chez l'auteur, à sa Maison de santé, rue de Longchamps, 6, PARIS; 3 FRANCS, franco.

CONSULTATIONS les lundis, mercredis et vendredis, de 10 h. à midi.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, du puvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science: le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTOR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARLERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. Pasquier, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaus-sures. 52-28

L'Eau de la source Marie de Vals, si efficace contre les maladies des femmes et des jeunes filles, et eau de table par excellence, s'expédie de Paris au prix de 34 fr. la caisse de 50 bouteilles capsulées, et 16 fr. la caisse de 25 bouteilles.

S'adresser au dépôt, rue de Vanves, 42, Paris. (Voir aux annonces).

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison ABEL PILON, de Paris. 52-28

ANNONCES.

(1) Etude de M<sup>r</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, Suivant exploit du ministère de M<sup>r</sup> Herbelin, huissier à La Ferté-Alais, en date du vingt-six juin mil huit cent soixante-quinze, enregistré;

Il a été, A la requête de M. Jean-Baptiste-Constant MERCIER, cultivateur, demeurant à Itteville;

« Agissant au nom et comme maire de ladite commune. »

Pour lequel domicile est à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 400 en l'étude de M<sup>r</sup> Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le dix-neuf juin présent mois, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>r</sup> Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M<sup>r</sup> Milliard, notaire à La Ferté-Alais, le dix-sept avril dernier, enregistré, contenant vente par M. Jean-Félix Foulon, propriétaire, et dame Marie Victoire Demornay, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Itteville, à la commune d'Itteville, autorisée à faire l'acquisition ci-après en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de Seine-et-Oise, en date, à Versailles, du vingt-trois mars mil huit cent soixante-quinze, ce qui a été accepté par M. Mercier, maire de cette commune, d'un terrain de la contenance de onze ares dix-sept centiares, sur lequel il existe une grange couverte en tuiles, situé à Itteville, rue du Billoy, tenant d'un côté à MM. Auguste Rivière et Nicolas-Mathurin Tissier, d'autre côté à madame veuve Grandjean, d'un bout à la rue du Billoy, et d'autre bout à M. Pierre Charles Marsat;

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille cinq cents francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faite par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, outre les vendeurs:

Rosalie Poulain, épouse Pierre-Julien Mercier, et ledit sieur Mercier; — Jean Baptiste Poulain, et Julienne-Rose-Aimée Bonne, son épouse; — Jean-Baptiste Poulain, et Marie-Madeleine-Angélique Leclerc.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il serait publié ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait, Signé, CHENU.

Etude de M<sup>r</sup> PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes, (2) Rue Sainte-Croix, n° 19.

VENTE SUR LICITATION Entre Majeurs et Mineurs.

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> HAUTEFECILLE, Notaire à Etampes, commis à cet effet,

DE 1° QUINZE ACTIONS DES CHEMINS DE FER DE L'EST 2° DEUX OBLIGATIONS DE L'EMPRUNT OTTOMAN, 1860 3° CINQ ACTIONS DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS 4° ET DOUZE OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER ROMAINS EN UN SEUL LOT.

L'Adjudication aura lieu le Lundi 12 Juillet mil huit cent soixante-quinze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que: En vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Etampes, le treize avril mil huit cent soixante-quinze, enregistré et signifié;

Il sera, Aux requête, poursuite et diligence, de:

1° M. Louis-François CAILLETTE, grainetier, demeurant à Etampes, rue du Perray, numéro 53;

2° M. Phileas Louis CAILLETTE, jardinier, demeurant à Boulogne (Seine), quai du Hallage;

3° Madame Marie-Honorine-Hortense FLEURY, épouse de M. Constant-Joseph BILLARD, vigneron, avec lequel elle demeure à Boissés (Loiret), et de ce dernier pour l'assister et l'autoriser;

4° M. Arthéme-Désiré FLEURY, sculpteur, demeurant à Paris, rue Ducoëdic, numéro 23;

Ayant pour avoué constitué M<sup>r</sup> Paulin-Laurens;

En présence ou eux dûment appelés, de:



1<sup>o</sup> Madame Thérèse Angélique Jouannet, sans profession, demeurant à Pithiviers, rue de la Ribellière, veuve de M. Louis-Pierre du Phléas Caillette, — en sa qualité de tutrice naturelle et légale de Vincelas-Prospér Caillette, Adolphe-Amable Caillette, et Gustave Léon Caillette, ses trois enfants mineurs ;

2<sup>o</sup> Madame Marie Louise Barret, limonadière, demeurant à Montbrison, rue Tupinerie, numéro 26, veuve de M. Louis-Désiré Fleury, en sa qualité de tutrice naturelle et légale des demoiselles Antoinette-Joséphine Fleury et Louise Fleury, ses deux enfants mineurs ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Chenu ;  
Et encore en présence ou eux dûment appelés, de :  
4<sup>o</sup> M. François Caillette, ancien meunier, propriétaire, demeurant à Courcelles, place du Bourg, en sa qualité de subrogé tuteur des trois mineurs Caillette, ci-dessus nommés ;  
2<sup>o</sup> M. Henry Dupuy, pharmacien, demeurant à Montbrison ;

« Au nom et comme subrogé tuteur des deux mineurs Fleury, ci-dessus nommés ; »

Procédé, le **Lundi douze Juillet** mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Hautefeuille, notaire à Etampes, commis à cet effet, à l'adjudication publique des différentes valeurs mobilières ci-après désignées, dépendant de la succession de madame Marie-Louise-Victoire Legendre, en son vivant rentière, demeurant à Etampes, rue du Perray, numéro 51, veuve de M. Louis-Nicolas Proust.

**DÉSIGNATION :**

Lot unique.

1<sup>o</sup>. — Quinze Actions des chemins de fer de l'Est, portant les numéros 348155 à 348169 inclusivement ;  
2<sup>o</sup>. — Deux Obligations de l'Emprunt Ottoman, 1860, portant les numéros 28317 et 28318 ;  
3<sup>o</sup>. — Cinq Actions des chemins de fer Portugais, portant les numéros 53421, 53422, 65697, 65698 et 65699 ;  
4<sup>o</sup>. — Et douze Obligations des chemins de fer Romains, portant les numéros 296784 à 296795 ;

Ces différentes valeurs qui ont été soustraites à madame veuve Proust ou perdues par elle, dans le courant de décembre mil huit cent soixante-deux, et pour lesquelles il a été pris des mesures conservatoires qui seront indiquées au cahier des charges, seront adjugées, en un seul lot, aux risques et périls de l'acquéreur, avec les coupons et dividendes qui peuvent être dus, sur la mise à prix de six mille francs, ci . . . . . 6,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :  
à Etampes,  
A M<sup>e</sup> PAULIN-LAURENS, avoué poursuivant la vente, rue Sainte-Croix, numéro 49 ;  
A M<sup>e</sup> CHENU, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;  
A M<sup>e</sup> HAUTEFEUILLE, notaire, rue Saint-Jacques, numéro 81, dépositaire du cahier des charges.  
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.  
A Etampes, le vingt-deux juin mil huit cent soixante-quinze.

Signé, Ch. PAULIN-LAURENS.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt-trois juin mil huit cent soixante-quinze, folio 155 recto, case 1<sup>re</sup> Regu un franc quatre-vingt-huit centimes deux décimes compris.

Signé : DEIZANGLES.

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

**A VENDRE**

**AUX ENCHÈRES,**

A ETAMPES, RUE ILE-MAUBELLE, n<sup>o</sup> 4<sup>er</sup>,  
Le Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 1875, à midi,

Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,  
Commissaire-priseur à Etampes,

Bois de travail pour les vanniers, tels que : Perches de châtaignier et de saule, Osier, etc., etc.

Quelques paniers, Pieds de berceaux, Armoires, Fourneaux, Chaises, et autres objets.

Au comptant.

Etude de M<sup>e</sup> JEUNEHOMME, avoué à Rambouillet (Seine-et-Oise).

**VENTE**

**SUR LICITATION,**

En l'audience des Criées du Tribunal civil de Rambouillet,

Le Vendredi 2 Juillet 1875, à midi,

1<sup>o</sup> D'UNE

**MAISON**

AVEC COUR ET PETIT JARDIN,

Située à Dampierre (vallée de Chevreuse),

Entrée en jouissance immédiate.

Mise à prix . . . . . 3,000 fr.

2<sup>o</sup> DE LA

**FERME DES GOBELINS**

Sise à Villeneuve-sur-Auvers et par extension sur Auvers,

Canton de La Ferté-Alais, arrond. d'Etampes.

CONSISTANT

en Bâtimens d'habitation et d'exploitation de culture, Terres labourables, Fiches, Bois et Vignes, le tout contenant environ  
**85 hectares 07 ares 97 centiares.**

Fermage : 4,500 francs, plus les impôts. — Belle chasse.

Mise à prix . . . . . 100,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> JEUNEHOMME, avoué poursuivant ;  
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GAUTHERIN, avoué colicitant ;  
3<sup>o</sup> Et à M<sup>e</sup> COULON, notaire à Chevreuse, liquidateur de la succession. 2 2

Etude de M<sup>e</sup> DROMERY, avoué à Paris, Rue Lafitte, 52.

**VENTE**

AU PALAIS DE JUSTICE, A PARIS,

Le Mercredi 14 Juillet 1875, à deux heures,

D'UNE

**GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ**

dite

**TERRE DE BONNEVAUX**

Arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise),

D'UNE CONTENANCE TOTALE DE

**288 hectares 88 ares ;**

Château, Ferme, Terres labourables, Bois, Prés, Vignes, Eaux vives, Chasse, Pêche.

Mise à prix . . . . . 290,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A M<sup>e</sup> PAULIN-LAURENS, avoué à Etampes. 2 4

**A LOUER**

**A L'AMIABLE.**

Pour entrer en jouissance le 7 Novembre 1875,

LE

**MOULIN DE MÉZIÈRES**

Sur la rivièrè d'Yerres,

Cinq paires de meules, avec sa prisee bourgeoise et son outillage en parfait état, le tout situé commune d'Yerres, canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

S'adresser, pour tous renseignements :

A Brunoy (Seine-et-Oise), à M<sup>e</sup> PIROLLE, notaire. 6 6

**Saison d'été 1875.**

**MAISON COLLIN**

Place Notre-Dame, n<sup>o</sup> 19 et 21.

VÊTEMENTS TOUT FAITS POUR HOMMES & POUR ENFANTS ainsi que de Première Communion.

GRAND CHOIX DE DRAPERIES HAUTE NOUVEAUTÉ Pour Vêtements sur mesure.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES — CONFECTIONS — CHALES SOIERIES — TOILES — CALICOTS, ETC.

Comptoir spécial de Deuil. 43

**BOULOGNE-SUR-MER**

PAS-DE-CALAIS

Saison d'Été 1875, Bals, Concerts, Théâtre : Opéra et Fêtes.

Bains, Casino, Courses, Régates, Excursions en mer, Pèlerinages.

**BAINS DE MER**

20-4

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

POUR UN ACHAT AU-DESSUS DE CENT FRANCS, LE PAYEMENT EST DIVISÉ EN VINGT MOIS. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois, pour un achat de cent francs et au-dessous.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL**

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.  
Payables 50 francs par trimestre.  
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 150 gravures sur acier. 94 fr.  
Vie de la très-sainte Vierge, par Le Muthier, 2 vol. in-8<sup>o</sup> raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.  
La Sainte Bible, illustrée par Guise Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.  
Missale Romanum, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.  
Les Evangiles Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.  
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.  
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau pour bureaux. 25 fr.  
Géographie. Dernière édition, par Mille-Brun fils, 8 vol. in-8<sup>o</sup>, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.  
Contes célèbres illustrés, 7 vol. 49 fr.  
Art pour tous, par C. Sauvageot, 43 vol. cartonnés. 350 fr.  
POUGET. Des Droits et des obligations des divers négociants et commissionnaires, 4 vol. in-8<sup>o</sup>. 32 fr.  
PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale, analytique, industrielle et agricole, 7 vol. grand in-8<sup>o</sup>. 120 fr.  
BREM. La vie des animaux, illustrée de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8<sup>o</sup>. 42 fr.  
L'Ecole normale, journal d'éducation et d'instruction, bibliothèque de l'enseignement pratique. Ouvrage indispensable aux instituteurs. 13 vol. in-8<sup>o</sup>. 65 fr.  
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères. 24 vol. in-8<sup>o</sup>. 180 fr.  
CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées, 9 gros vol. in-8<sup>o</sup> Jésus. 100 fr.  
MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes, grande édition, avec illustrations de Bida. 10 magnifiques vol. in-8<sup>o</sup>. 80 fr.  
La famille d'Orléans, magnifique volume in-folio avec introduction historique par Jules Janin, les titres et les armes en chromo, et tous les portraits, biographies et autographes de chacun des membres de cette famille. 40 planches, riche album de salon. 120 fr.  
OUVRAGES DE MM. MICHEL LEVY FRÈRES, DENTU, LEMERRE, ETC.

**CRÉDIT MUSICAL**

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Elucos, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras, Musique religieuse, etc.  
La Musique étant marquée prix fort sera réduite de deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur les catalogues.  
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, doigtée par Moscheles, Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr.  
Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

**Bulletin commercial.**

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
19 Juin 1875.	fr. c.	25 Juin 1875.	fr. c.	19 Juin 1875.	fr. c.
Froment, 1 <sup>re</sup> q. . . . .	49 39	Blé-froment . . . . .	20 00	Blé élite . . . . .	48 50
Froment, 2 <sup>e</sup> q. . . . .	48 24	Blé-boulangier . . . . .	47 34	Blé marchand . . . . .	47 25
Méteil, 1 <sup>re</sup> q. . . . .	45 33	Méteil . . . . .	46 00	Blé champart . . . . .	46 00
Méteil, 2 <sup>e</sup> q. . . . .	44 06	Seigle nouv. . . . .	44 34	Méteil mitoyen . . . . .	44 75
Seigle . . . . .	42 47	Orge . . . . .	44 34	Méteil . . . . .	43 50
Escourgeon . . . . .	43 97	Escourgeon . . . . .	40 67	Seigle . . . . .	41 25
Orge . . . . .	42 17	Avoine . . . . .	40 67	Orge . . . . .	41 25
Avoine . . . . .	41 66			Avoine . . . . .	41 60

**Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 19 au 25 Juin 1875.**

DÉNOMINATION.	Samedi 19	Lundi 21	Mardi 22	Mercredi 23	Jeudi 24	Vendredi 25
Rente 5 0/0 . . . . .	404 00	403 85	404 05	403 95	404 00	403 75
— 4 1/2 0/0 . . . . .	94 30	94 20	94 00	94 25	94 00	94 40
— 3 0/0 . . . . .	64 40	64 30	64 35	64 40	64 20	63 90

**SOURCE MARIE VALS SOURCE SOPHIE**

Eaux minérales toniques, apéritives, digestives et très gazeuses.

L'eau de la source MARIE, la plus ancienne de VALS et la seule honorée d'une médaille. Souveraine dans les maladies de l'appareil génital et du système nerveux, elle est SANS RIVALE contre les affections auxquelles sont sujettes les femmes et les jeunes filles. — Eau de table par excellence, légère à l'estomac, rafraîchissante et très-digestive, elle ne trouble pas du tout le vin et produit une boisson gazeuse des plus agréables.

VALS-SOPHIE remplit toutes les indications de VALS-MARIE, mais elle est plus minéralisée et plus énergique. L'efficacité de ces eaux est confirmée par les nombreuses attestations de médecins et de malades ; elles peuvent être transportées en tous pays sans la moindre altération.

S'adresser, p<sup>r</sup> les expéditions à MM. GAUCHERAND frères, à VALS (Ardèche), ou au DÉPOT, rue de Vanves, 12, PARIS.

**VÉRITABLE JUS DE BIFTECK**

ALIMENTATION RECONSTITUANTE

Des Convalescents, des Vieillards, des Opérés, des Femmes, des Nourrices et des Enfants débilités.

Le Jus de Bifteck se prend immédiatement avant ou après le repas, à la dose d'un petit verre à liqueur pour les adultes, et d'une cuillerée pour les enfants.

Prix du flacon : 3 fr. 50 cent.

A ETAMPES, chez M. DELISLE, pharmacien. 32-13

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.

Etampes, le 26 Juin 1875.

Lu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.

Etampes, le 26 Juin 1875.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio  
Reçu franc et centimes, décimes compris.  
A Etampes, le 1875.